

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

♦ ♦ ♦

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 mai 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON et VITET Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET Mme VOISIN a donné procuration à Mme HERNANDEZ M. FRANCHINA a donné procuration à M. CHOUARD
ABSENT(E)S	M. BUISSON (excusé)
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme BOYER Michèle
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2015 2 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque 3 - Zone Commerciale les Portes du Gers 4 - Projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2015-2016 5 - Convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales - service jeunesse 6 - Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat - dispositif "Ville Vie Vacances" 7 - Extinction de l'éclairage public 8 - Fête des étoiles - association Urania 31 9 - Modification de la tarification municipale des locations de salles 10 - Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 11 - Bilan sur les Conseils Participatifs 12 - Adhésion au groupement de commandes de la CAM - marché de services électricité 13 - Adhésion au groupement de commandes pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 14 - Lancement d'une enquête publique pour le transfert d'office de voies privées dans le domaine public 15 - Régularisation de l'acquisition des parties des parcelles cadastrées BE 1 et BE 2 - lieu dit Moundinats 16 - Réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 11 mai 2015 17 - Commission de recours relative à l'évaluation professionnelle des agents 18 - Modification de la composition de la commission "recrutement" 19 - Convention relative aux abribus avec TISSÉO 20 - Convention de prestations de service pour la Mairie de Saint-Lys - instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol 21 - Adhésion de Monsieur MIATTO Georges à l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de Fonsorbes - avis à formuler 22 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 23 - Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 24 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 25 - Informations diverses

Date de la convocation : 20 mai 2015

Date d'affichage : 21 mai 2015

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 33
en exercice : 33

Présents : 29
Votants : 32

Mme le Maire excuse l'absence de M. Buisson, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir". Elle donne lecture du mail qu'il lui a adressé :

"Je présente à la presse les grandes lignes du parcours civique et républicain au sein du Musée de la Résistance. Je te prie de bien vouloir m'en excuser auprès du Conseil."

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme BOYER Michèle en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le règlement intérieur du Conseil Municipal, suite à l'intervention de M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", lors de la dernière séance :

Article 3 : Ordre du jour

Madame le Maire fixe l'ordre du jour.

Tout groupe politique ou tout Conseiller Municipal peut proposer l'examen par le Conseil Municipal d'un point particulier, d'un vœu ou d'une motion. Ces propositions doivent être adressées au Maire par écrit dix jours au moins avant la réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Questions orales - séances du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal.

Les jurisprudences ont précisé les droits d'initiative des Conseillers Municipaux. Si un Conseiller souhaite voir discuter un problème, il en fait la demande au Maire qui a seul compétence en sa qualité de Président pour mettre cette question à l'ordre du jour.

Elle précise qu'il n'y a aucune raison à ce que des questions soient abordées si les Elus n'en formulent pas la demande.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" rappelle que l'intervention de M. Perrot se situait dans le cadre de l'approbation du procès-verbal, lequel faisait référence au point concernant le logo de la commune. Certes, M. Perrot aurait dû demander la parole au moment où Mme le Maire avait demandé s'ils avaient des observations à formuler, mais son intervention était bien dans le contexte, elle n'était pas déplacée, ni hors sujet.

Mme le Maire lui répond que la remarque dépassait largement une contestation à porter sur le procès-verbal du conseil précédent.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", relève que le règlement intérieur du Conseil Municipal fonctionne dans les deux sens, à savoir que les commissions doivent être réunies un certain temps avant les Conseils Municipaux et de même pour la transmission des documents.

Mme le Maire lui répond que son groupe fait de son mieux afin que le Conseil Municipal fonctionne de la sorte.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 27 avril 2015.

M. Gaubert intervient sur le point n° 2 "projet immobilier Hournes Portérény". Il avait alors posé une question sur l'antériorité du projet ; il donne lecture du passage concerné :

"M. Gaubert fait remarquer que ce projet est envisagé depuis plusieurs années. La mandature précédente avait effectivement, cinq ou six ans auparavant, parlé d'une vision globale de l'aménagement de la commune, en ciblant ce quartier."

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas souvenir qu'un quelconque projet ait été présenté, lors du mandat précédent, sur ce secteur."

M. Gaubert expose qu'il entreprendra des recherches dans ses archives, il peut se tromper. Mais il pense qu'il s'agit d'un projet envisagé depuis un certain temps"

Suite à ses recherches, deux articles sont effectivement accessibles sur le Net, dont l'un s'intitule "les enjeux du Plan Local d'Urbanisme" paru sur le blog Fonsorbes Citoyenneté 2000 en 2005 :

"Le développement démographique : au terme du PLU (10 ans), Fonsorbes comptera 15 000 habitants, 50 % de plus qu'aujourd'hui. Pour ne pas dépasser l'objectif intermédiaire de 12 000 en 2010, le Maire s'est engagé à respecter la barre de 90 autorisations de permis de construire par an (hors logements sociaux et lotissements communaux), à ne pas ouvrir la réalisation du nouveau quartier de Hournes-Portérény (500 logements) avant la fin du mandat municipal, attendre l'achèvement des zones de construction prévues avant d'engager les nouvelles (Marceri, encore 500 logements). A ces conditions rigoureuses, il semble que l'objectif puisse être tenu. "

M. Gaubert précise qu'il s'agissait de la mandature de 2001-2008. Il ajoute que le deuxième article est extrait du bilan de mi-mandat du bulletin municipal de décembre 2011 :

"Depuis 2009 : mise en révision du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit une expansion de Fonsorbes limitée à 15 000 habitants en 2020. L'équipe municipale a mené cette révision en concertation avec le SMEAT (Syndicat Mixte de la grande Agglomération Toulousaine) responsable de l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit le projet de territoire de la grande agglomération toulousaine pour les 20 ans à venir.

Suite à l'approbation du PLU, plusieurs projets urbains vont pouvoir émerger : le quartier de Hournes Portérény (à proximité du centre ville) et le secteur des Treize Vents, situé entre le chemin Las Fious et le chemin des Capelliers, sont voués à recevoir de l'habitat sous forme de lotissement ou de maisons de ville."

M. Gaubert indique qu'il maintient donc ses propos, il s'agissait bien d'une dynamique de projet ; le groupe majoritaire parle aujourd'hui de "présentation de projet".

Mme le Maire lui répond qu'ils ont effectivement entendu parler d'un projet de lotissement, qui ne s'intitulait pas "Hournes Portérény" mais "la Soléïade". Personnellement, elle n'était pas membre de la commission urbanisme à ce moment-là, mais aucune présentation d'un quelconque projet n'avait été soumise en Conseil Municipal ; telle était sa réflexion. C'était alors en 2005, et il était légitime que son groupe s'interroge sur l'éventualité que soit présenté un tel projet, compte-tenu de ce qu'avait été, les années précédentes, l'expansion démographique de la commune car cette dernière n'était en capacité, à ce moment-là, d'accueillir les résidants de 500 logements supplémentaires. Depuis, la démographie de Fonsorbes s'est stabilisée, la commune est toujours dans le respect du Plan d'Aménagement du Développement Durable (PADD) prévu sur le PLU appliqué à ce jour, à savoir : 15 000 habitants en 2020. Certes, une révision du PLU est prévue en 2017, les chiffres pouvant d'ici-là évoluer. Mais il est bien clair que son groupe sera extrêmement vigilant quant à la croissance démographique de la commune.

D'une certaine manière, ils avaient plus ou moins raison tous les deux, dans le sens où la constructibilité de la zone était réelle, mais aucun projet n'avait été présenté lors d'un Conseil Municipal.

M. Gaubert ajoute que le SCoT avait effectivement prévu l'urbanisation de cette zone, autorisée dans le cadre de l'attribution de pixels. Sa remarque portait sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau projet, mais d'un projet en sommeil, réactivé en fonction des possibilités pour la commune en terme de développement d'urbanisme. Qu'ils soient bien d'accord sur le fait que le groupe majoritaire ne dise pas qu'il s'agissait d'un projet inexistant.

Mme le Maire explique qu'effectivement cette zone était déjà constructible, ce n'est pas son groupe qui a décidé qu'elle le serait.

De plus, M. Gaubert expose que son groupe réitère son refus de vote, pour les raisons exposées à chaque Conseil Municipal sur la parution des comptes-rendus sur le site Internet de la Mairie.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 27 avril 2015.

VOIE	Pour :	27
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstentions :	0
	Absents au CM du 27/04/15 :	1 (Mme Gosselin)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les points supplémentaires demandés par les divers groupes sont les suivants :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Nous voudrions avoir un premier bilan du fonctionnement de la navette municipale (cf question du Conseil Municipal de mars 2015).
2. Nous proposons que Fonsorbes pose sa candidature au concours des villes fleuries en impulsant une dynamique auprès de nos concitoyens pour l'embellissement de la ville.

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. La célébration du 8 mai 2015 a été l'occasion de constater, avec surprise et interrogations, un déplacement de plaques commémoratives auparavant installées sur d'autres monuments érigés en recueillement d'actes et de personnes héroïques. Comment justifier cet acte non concerté ?
2. Les axes traversant Fonsorbes donnent une piètre image de notre ville : affichage(s) sauvage(s) sur réverbères, pieds de panneaux de signalisation, transformateurs électriques et herbes folles sur îlots de séparation, trottoirs et le long de bâtiments riverains. Combien de temps encore les Fonsorbais devront subir cette pollution visuelle ?

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", demande à Mme le Maire, Mmes et Mrs les Elus une suspension de séance ; il donne lecture de sa déclaration justifiant ses raisons :

"En effet, ce jour, quatre figures de la Résistance sont rentrées au Panthéon. Ce jour est la journée nationale de la Résistance. Des hommages sont rendus dans beaucoup de villes. Cette date a été choisie car le 27 mai 1943, rue du Four à Paris, se déroulait la première réunion du Conseil National de la Résistance. Il en a découlé une entente entre Droite et Gauche qui a permis de créer le programme national de la Résistance et d'unifier tous les réseaux des Résistants. Ce programme du Conseil National de la Résistance a permis de construire notre France. Au travers de ces acquis amenés par ce programme, on peut entre autres relever la Sécurité Sociale, le suffrage universel, le Comité d'Entreprise, la liberté de la Presse et bien d'autres choses. Je vous propose de vous associer à un hommage lors de cette suspension de séance. Surtout que beaucoup de Fonsorbais et de Fonsorbaises sont affectés. Ils n'ont pas compris les changements de monuments. Ils ne comprennent pas les raisons, le silence. Ils sont beaucoup de nos concitoyens à être surpris, blessés. Il y a sûrement de très bonnes raisons ; mais peu les connaissent. Du coup, les plus folles rumeurs s'entendent : il faut économiser des gerbes, il faut refaire la place, couper les arbres, etc, etc Je ne vais pas relater toutes les rumeurs. Mais une rumeur beaucoup plus embêtante arrive à nos oreilles : on commence à dire "Fonsorbes se ménardise". Alors, nous, on dit "STOP" ! Et je ne rigole pas ! Les forces politiques que je représente ne peuvent pas laisser se propager de telles rumeurs. Je vais répéter ce que je viens de dire : les forces politiques que je représente ne peuvent pas laisser se propager de telles rumeurs. Alors, nous vous proposons de venir symboliquement remettre les plaques aux anciens monuments ; signifier ainsi que le projet est stoppé, qu'une concertation et un dialogue s'engagent afin que, quelle que soit la suite, cela se passe dans le respect de tous. Je demande une suspension de séance ; elle doit être argumentée pour être votée, ce sont les articles du règlement intérieur ..."

Mme le Maire l'interrompt.

M. Pilet indique qu'il va finir.

Mme le Maire l'interrompt à nouveau. Elle a entendu ce qu'il a dit. Son groupe lui apportera une réponse. Elle ajoute qu'elle vient de faire un rappel au règlement intérieur du Conseil Municipal à l'attention de M. Perrot ; ce règlement intérieur s'applique à tous. Il lui aurait demandé

M. Pilet l'interrompt. Il précise qu'il demande une suspension de séance, suspension qui doit être argumentée, conformément à un article du règlement intérieur. Il est dans son droit de demander une suspension de séance, il doit l'expliquer, Mme le Maire doit prendre la décision d'appliquer ou non la suspension de séance, et de le faire voter s'il le demande. Il doit l'expliquer, sinon cela n'a aucun sens.

Mme le Maire explique que la suspension de séance doit intervenir au cours de débats inscrits à l'ordre du jour.

M. Pilet l'interrompt en indiquant que rien n'est précisé.

Mme le Maire poursuit : il met à l'ordre du jour un texte pouvant être discuté. Elle pense que son groupe aura une réponse à lui apporter sur ce sujet, il n'a pas de leçons particulières à recevoir. Cela méritera une mise au point. Par contre, il n'est pas dans le respect du règlement intérieur de leur Conseil Municipal.

M. Pilet ajoute qu'il le respecte à la lettre. Il souhaite finir son intervention, il en était sur les rumeurs qui ont fait réagir.

"Et là, je vais dire à titre personnel : je travaille avec vous depuis un an, je reconnais les valeurs de chacun et chacune ; et c'est aussi pour ça, parce que je travaille avec vous que je ne peux vous laisser être salis ; et qu'il me semble qu'il faut faire un geste fort pour faire arrêter ces propos qui se disent. Là, je le dis à titre personnel, en tant que Conseiller Municipal qui travaille avec vous depuis une année. Et je vais finir très rapidement. Je pense qu'il y a dû sûrement y avoir un manque d'appréciation dans cette affaire. C'est pour ça que je demande, très solennellement, cette suspension de séance, pour pouvoir aller se recueillir sur les monuments originels, et sur la stèle, tous ensemble pour montrer notre attachement aux valeurs de la République, tous ensemble, et rappeler, et avoir bien en tête, que la devise "Liberté Egalité Fraternité" s'applique à Fonsorbes et à tous. Je vous remercie et j'espère que vous allez me suivre. Moi, je vais quitter la salle du Conseil Municipal pour aller aussi participer à cette journée nationale d'hommage à la Résistance. Je laisse à chacun d'entre vous la liberté J'espère que vous allez suivre cette suspension de séance et que nous allons y participer. Ayez en tête que beaucoup de gens sur la commune sont blessés et qu'il faut qu'on enrayer cela. Je vous remercie."

Mme le Maire lui répond que le fonctionnement démocratique sera extrêmement respecté puisqu'elle n'a pas recueilli l'avis de son groupe. Chacun se déterminera comme il l'entend, elle ne lui communiquera pas son intention de vote. Elle va donc le mettre aux voix, et ce qu'il ressortira de ce Conseil Municipal ne pourra pas être plus démocratique.

M. Pilet l'a remercie.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal une suspension de séance, à la demande de M. Pilet :

VOIX	Pour :	6
	Contre :	10
	Abstentions :	16

Mme le Maire explique pour quelle raison elle vote contre :

"Il y a des cérémonies que nous organisons. Nous avons organisé, me semble-t-il, avec toute la solennité nécessaire, celle du 8 Mai. Lorsque M. Soum (du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes"), peut-être voudra-t-il en parler, a présenté la cérémonie, il a associé, indépendamment du fait qu'il s'agissait d'une cérémonie commémorant l'Armistice de 1945, les noms de Jean Moulin et des Déportés Fonsorbais, dont les plaques effectivement ont été déplacées. Notre objectif, en déplaçant les plaques en question, ce n'était pas d'émettre un doute sur ce qui a été fait par tous ces gens qui ont résisté, quelle que soit leur appartenance politique, de Droite ou de Gauche, tous ces gens qui ont souffert, qui ont donné leur vie, qui ont passé du temps en camps de concentration, ils ont tout notre respect, toute notre admiration. Et en ce qui me concerne à titre personnel, je trouve légitime le choix fait par M. François Hollande de faire rentrer au Panthéon quatre figures de la Résistance, personnages qui ont œuvré à des titres divers et sous des couleurs politiques diverses, avec des engagements ultérieurs, notamment pour les deux femmes qui ont surécu, et qui étaient vraiment exceptionnelles.

On est dans ce contexte. Je veux dire que pour le 8 Mai 1945, il y a à la fois les victimes civiles et les victimes militaires, ils sont tous morts pour défendre la même cause, effectivement les valeurs de notre République. Ce qu'à fait ensuite le Conseil National de la Résistance, on en profite encore tous les jours et cette union du peuple français au terme de la guerre nous a permis de vivre jusqu'à présent avec effectivement des avancées sociales, inégalées ailleurs, que l'on est en train de voir s'effiloche au fil du temps (mais ça, c'est une autre histoire). Donc, on n'a pas de doute sur la nécessité de la pérennité de ces commémorations et du fait d'y associer toutes les victimes, d'où qu'elles viennent.

Ensuite, si nous avons déplacé les plaques, c'est en concertation avec les représentants de la FNACA Fonsorbaise et du canton. L'idée, c'est qu'en n'ayant qu'un seul lieu de mémoire, ça permet de faire venir, autour du monument aux morts, du monde. Je ne sais pas qui était présent lors du 8 mai. Ceux qui étaient là, tous, unanimement, sont venus en fin de cérémonie féliciter M. Soum ou leur faire des remarques sur la qualité de la commémoration. Je vous rappelle qu'il y avait une quarantaine d'enfants de l'école de Cantelauze, des collégiens ; ils ont fait ici une exposition avec un diaporama qui a été vu par les gens présents, à qui un café a été servi, et qui ont profité de l'exposition. Il y avait les lycéens venus chanter. Pour organiser une cérémonie de cette dimension là, elle ne peut se faire que sur un seul site. Donc, notre volonté, a été celle là. Alors, je veux bien reconnaître une erreur dans le sens où, effectivement, nous n'avons pas communiqué auparavant, indépendamment du fait que l'on ait discuté avec les anciens combattants, sur le fait qu'on déplaçait les plaques en question. Mais la démarche, c'était celle-là : on ne fait qu'une seule cérémonie et on lui donne l'ampleur et la solennité nécessaires. Il y avait un détachement militaire, etc. Tous ces gens là, on ne peut pas les faire se déplacer au fil des stèles que nous avons sur Fonsorbes parce que c'est compliqué, qu'ils ne (j'allais dire qu'ils ne joueront pas le jeu) seront pas présents comme ils l'ont été. Donc, ou l'on continue à faire des cérémonies où il y a une vingtaine de personnes, comme c'était le cas jusqu'à présent, ou l'on se donne du mal, et je pense que M. Soum s'en est beaucoup donné, pour arriver à faire venir tous ceux qui étaient là le 8 mai. Je crois que ce sont des cérémonies qui sont marquantes. Les enfants de Cantelauze ont même appris la Marseillaise pour venir la chanter au pied du Monument aux Morts. Il y a tout ça qu'il faut prendre en considération."

M. Pilet explique "j'ai demandé une suspension de séance, pas d'engager un débat car, si j'ai bien compris, une question portera sur ce sujet plus tard, on pourra y revenir. Sur l'organisation du 8 Mai et de continuer à rendre hommage, il n'y a aucun souci, aucun problème, on le cautionne, on est présent, on l'alimente. Je crois que ce qui a posé problème, qui heurte, c'est le fait de le faire sans communication, sans en parler."

Mme le Maire indique qu'elle l'entend.

M. Pilet reprend :

"Je crois qu'il y a des gens qui y sont attachés, des gens qui ont perdu des personnes pendant la guerre, qui ont été vraiment blessés. Ça entraîne, je l'ai dit tout à l'heure, des rumeurs qu'il faut arrêter au plus vite, et c'est aussi pour ça que l'on a fait cette initiative. Parce qu'il faut fortement marquer les choses."

Mme le Maire lui répond que les gens qui colportent des rumeurs auraient dû venir pour le 8 Mai, ils auraient compris.

M. Pilet lui répond qu'il ne faut pas réagir ainsi. Il faut respecter les gens blessés. Il revient là-dessus :

"On sait comment fonctionnent les uns et les autres, et la vie en société. Mais il y a vraiment des gens qui ont été blessés, qui peuvent du coup avoir des propos déplacés, égarés ; mais, ce sont des symboles, dans les temps actuels où l'on est, auxquels il faut faire très, très attention ; j'avais eu déjà l'occasion de le dire lors d'une commission sécurité,

surtout que j'en avais également parlé en commission pour savoir ce qu'il en était de cette question. On m'avait dit que ce n'était pas à l'ordre du jour, que si cela se faisait, on en parlerait. Donc, moi-même j'ai dit à des personnes "non, non, les monuments ne bougeront pas, etc. Et puis, le 8 mai, surprise : les monuments bougent."

Mme le Maire l'interrompt pour clôturer ce sujet. Elle pense qu'ils ont largement répondu également à la question posée par le groupe "Agir pour Fonsorbes", puisque les éléments ont été donnés.

S'adressant à M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", elle lui signifie qu'ils auront effectivement répondu prématurément à sa question.

M. Lalanne expose qu'il n'attendait pas une réponse, il veut juste faire un constat : "ce genre de choses, vous vous êtes arrogés le droit de porter atteinte à un patrimoine commun, historique, qui ne vous appartient pas, qui appartient à la communauté. Donc, le minimum c'était de concerter les citoyens et, à minima, de prendre l'avis du Conseil Municipal. Voilà. Je note également que suite à la proposition de M. Pilet, à savoir de prendre une demi-heure pour aller faire un recueillement auprès des gens que l'on honore aujourd'hui au niveau national, il y a quand même deux anciens militaires, dont le premier Adjoint et un Elu qui ont voté "contre". Ça prouve l'honneur qu'ils ont Je rajouterais juste une chose : moi, j'ai au moins la politesse, M. Chouard, de demander la parole pour pouvoir m'exprimer. Vous n'avez pas arrêté de parler pour perturber M. Pilet et vous continuez."

Mme le Maire l'interrompt, ils ne vont pas passer le Conseil Municipal dans une telle ambiance ; c'est insupportable.

M. Soum prend la parole : "il y a un certain nombre de propos de la part des Elus qui sont à ma gauche ; on est habitué aux exagérations, elles sont insupportables. Mais, la liberté d'expression en France permet de tout dire, y compris des énormités et des bêtises. Donc, on les entend. Je souhaite quand même dire, à ceux qui prétendent parler d'"honneur", que lorsque nous avons parlé de respecter, de donner un sens de la commémoration et un hommage, qui soit un véritable hommage à tous les disparus de la commune, et en particulier à nos trois victimes de la barbarie nazie, dont les plaques étaient du côté du Trépadé, avec à côté celle de Jean Moulin, lorsque nous avons abordé ce projet, nous étions nombreux quand même à l'entendre, et non pas uniquement ceux qui en ont parlé au cours d'une commission d'urbanisme, celle dont vous faisiez référence tout à l'heure. On en a parlé à plusieurs reprises autour de nous depuis le mois de septembre de l'année dernière. M. Senseby, s'il est par là, un jour me le confirmera (Président de la FNACA) : nous avions commencé à évoquer ce sujet lors d'une assemblée générale des Anciens Combattants. Nous l'avons porté ensuite devant les Anciens Combattants du canton. Nous en avons reparlé en décembre, pour ensuite confirmer les choses et la faisabilité suffisamment tôt avant le mois de mai. Donc, je veux dire, le respect de la mémoire des Anciens Combattants a été pris en compte, et largement pris en compte. Et je crois que les gens de bonne foi, aujourd'hui, reconnaîtront que ce lieu unique de mémoire, il a une autre allure que la dispersion qui était la nôtre auparavant en mettant des plaques par-ci, par-là, sur le Trépadé. Je ne mets pas en cause les gestes qui avaient été faits auparavant, je dis que le regroupement aujourd'hui a une allure mémorielle plus importante, et plus digne, et plus honorable que celle qui était auparavant. Donc, la bonne foi et l'intelligence des jugements devraient aujourd'hui prévaloir sur ce point.

Un dernier élément, simplement pour répondre à M. Pilet. J'aurais souscrit tout à fait à l'hommage auquel il a appelé. Quand il a évoqué, et englobé dans son propos "ménardisation" ... c'est bien ça ? C'est bien le terme que vous avez employé ? (M. Pilet lui répond par l'affirmative), je ne peux pas, je suis révolté d'entendre une pareille parole, je ne peux pas souscrire à l'hommage que vous portez en traitant ceux qui ont œuvré pour le déplacement de ces plaques d'adeptes de M. Ménard. C'est insupportable. J'en ai terminé."

M. Pilet l'interrompt : "STOP ! Il faut bien écouter ce que disent les gens et ce que j'ai dit. Donc, je vais le redire, je l'ai écrit, et de toute façon c'est enregistré : je veux mettre un terme à ces rumeurs qui commencent à circuler, qui reprennent ces termes là, et qu'il faut que ça s'arrête, j'ai dit "STOP". J'ai dit aussi qu'à titre personnel, connaissant les valeurs des uns et des autres, et je peux en regarder certains très clairement et je connais leurs valeurs, je ne veux pas qu'ils soient salis par de tels propos. Donc, c'est le contraire que j'ai dit. Et c'est aussi pour ça que nous, mon organisation politique, on a pris cette initiative qui fait effet, effectivement, de surprise, mais parce qu'il nous paraît important au vu, aussi, du contexte des derniers résultats des élections qu'il y a des choses qui doivent s'arrêter. Et il est hors de question que sur cette commune on laisse propager des propos qui ne sont pas vrais, et surtout qu'on salisse des gens. Moi, je n'ai porté aucune accusation, et j'ai dit "ça suffit". Quand les rumeurs sont "c'est pour couper les arbres de la place", on peut en rire. Quand les rumeurs sont sur d'autres choses, il faut que ça s'arrête. Donc, nous on a pris nos responsabilités pour tenter de les faire arrêter de manière forte. On aurait aimé que l'ensemble des Elus le comprennent."

M. Soum acquiesce : "Je retire donc ce que je pensais avoir été les propos de M. Pilet."

Mme le Maire acquiesce également ; elle approuve. Elle cède la parole à M. Gaubert, lui demandant de s'exprimer rapidement.

M. Gaubert expose "j'apprécie la démarche de M. Pilet, justement dans le sens où il pose un problème, et il dit "on veut mettre un terme aux rumeurs". Alors, quel est notre intérêt ? Est-ce que c'est effectivement d'avoir une explication franche, même si on ne partage pas le fait que vous ayez déplacé ces plaques, ou est-ce qu'on doit entretenir la rumeur de façon à ce que ça enfle et que les gens pensent n'importe quoi ? Moi, je pense aujourd'hui que le problème est posé, c'est bien qu'on prenne du temps pour en parler. Moi, je rappellerai que chacune des mémoires à Fonsorbes a

une forte signification et je dois vous rappeler, Mme le Maire, que quand nous avons inauguré la stèle de Jean Moulin, vous étiez Elue, j'étais Elu, et nous nous sommes réunis, toute tendance politique confondue autour de cette stèle.

Mme le Maire confirme : "nous avons été réunis, toute tendance politique confondue, le 8 mai pour un hommage à Jean Moulin et à tous les Résistants qui sont morts lors du conflit 39-45. Il n'y a aucun doute là-dessus. Donc, je ne comprends pas la polémique qui enfle. En ce qui me concerne, les rumeurs ne me sont pas parvenues, de cet ordre là, donc je ne sais pas d'où elles proviennent. On a fait ce que nous avions à faire, c'est-à-dire effectivement le 8 mai on a commémoré les victimes, on a fait l'hommage national et normal que l'on doit rendre à toutes les victimes de la guerre 39-45. Et n'ayez aucun doute sur ce que sont mes valeurs et l'importance que je mets, et que nous mettons à ces commémorations. Il n'y a aucun doute là-dessus. Et je suis prête à m'expliquer avec ceux qui propagent de telles rumeurs. En aucun moment, je ne veux être comparée à M. Ménard."

Mme Hernandez, du groupe Majoritaire, expose "de déplacer des plaques et que les gens arrivent à penser que le Conseil Municipal se ménardise, je me sens blessé, salie ; eux sont blessés, mais nous qu'est-ce qu'on doit dire ; c'est scandaleux."

M. Pilet rectifie : "pas le Conseil Municipal. On reprendra le débat. Moi, je vais faire ma suspension de séance puisqu'il y a du monde qui s'est déplacé, ce n'est pas pour rien ; mais oui, c'est grave."

Mme Hernandez acquiesce, "Oui c'est grave. Mais nous aussi on est atteint quand même."

M. Pilet acquiesce. "Je me suis positionné à deux titres : au titre de la force politique que je représente et à mon titre personnel, j'ai dit des choses très claires et très fortes, qui ne souffrent d'aucune ambiguïté, que ce soit clair. Et nous, on prend nos responsabilités."

Mme le Maire, s'adressant à M. Pilet : "il est regrettable toutefois, M. Pilet, que vous ne nous ayez pas informés de cette initiative auparavant, et qu'elle arrive comme cela." Elle cède la parole à Mme Lacoste.

Mme Lacoste : "Juste une petite précision : quand j'entends des leçons données sur le recueillement, sur les endroits, sur le fait de faire ou de ne pas faire, le 26 avril, c'était un dimanche, à 9 heures, c'était la journée des Déportés, il y avait une commémoration à Saint-Lys ; j'étais la seule, avec M. Senseby."

Mme DUBOIS, Mrs GAUBERT, LALANNE, PERROT et PILET quittent la séance à 19 h 40

Nombre de membres	Présents : 24	Votants : 26
-------------------	---------------	--------------

2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE (délibération n° 2015-090)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin d'instaurer un nouveau nombre de documents pouvant être empruntés, le personnel s'étant effectivement aperçu que les fonds étaient suffisants, à savoir :

- 4 CD par personne pour une durée de 3 semaines (à la place de 3)
- 2 DVD par adulte pour une durée de 3 semaines (à la place de 1)

Il précise qu'aucune modification n'est portée sur les DVD enfants : un DVD par enfant pour une durée de trois semaines.

M. Rivier ajoute que ce dossier a été présenté à la commission culture réunie le 6 mai dernier.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la médiathèque afin d'élargir le nombre de documents à emprunter.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - ZONE COMMERCIALE LES PORTES DU GERS

Mme le Maire expose à l'assemblée que ce point est reporté à une séance ultérieure.

Elle explique que lors de la réunion qui a eu lieu ce jour à 18 h 30, avec les Présidents de groupes (Mrs Lalanne -invité, mais non excusé- et Buisson -excusé- n'étaient pas présents) afin de les informer d'une problématique portant sur le cimetière, elle leur a communiqué les raisons de ce report. Mme Lacoste, Mrs Soum et Pilet ont donc été informés.

Ils auront certainement l'occasion d'aborder ce point ultérieurement.

4 - PROJET DE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ 2015-2016 (délibérations n° 2015-094 et 2015-095)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires - enfance - jeunesse".

Celle-ci expose à l'assemblée que ce projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2015-2016 (joint à la convocation) porte sur le renouvellement de quatre actions existantes sur le projet de 2014-2015 (1 action pour chaque école élémentaire et 1 pour le collège –autour de la vidéo-), ainsi que sur trois nouvelles actions, à savoir : une qui est transversale sur la parentalité, pour les écoles, le collège et le lycée (avec des réunions-débats pour aider les parents à mieux accompagner leurs enfants), une pour l'aide aux devoirs (collège) et une pour l'aide aux devoirs et l'orientation (lycée).

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Mme le Maire ajoute que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD 31) sera également sollicité pour ce projet CLAS 2015-2016 dont le coût total s'élève à 63 285,00 €.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF et du CD 31 pour le projet de CLAS 2015-2016.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2015-096)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Cette dernière expose à l'assemblée que cette convention était jusqu'à présent signée avec Léo Lagrange, à qui délégation avait été donnée. Le service jeunesse étant municipalisé depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Mairie de signer cette convention.

Il est donc proposé de signer deux conventions d'objectifs et de financement : l'une pour l'ALSH périscolaire (CLAC de Cantelauze –Centre de Loisirs Associé au Collège-) et l'autre pour l'ALSH extrascolaire (CAJ –Centre Animation Jeunes-). Les conventions étaient jointes à la convocation.

Mme le Maire précise que la prestation de service s'élève à 0,49 € par heure et par jeune.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer deux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH périscolaire et l'ALSH extrascolaire.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET DE L'ÉTAT - DISPOSITIF "VILLE VIE VACANCES" (délibération n° 2015-097)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Cette dernière expose à l'assemblée qu'un projet de chantier jeunes est prévu pour cet été.

Mme le Maire explique que ce projet porte sur la réalisation d'une calade (décor en galets devant le centre de loisirs), pour lequel six jeunes seront retenus. Au terme de ce chantier, ils seront rémunérés à hauteur de 60 € et bénéficieront de la gratuité de certaines activités organisées par le CAJ (auxquelles il ne peuvent avoir accès du fait de leur situation). Ces jeunes (peu nombreux par rapport au nombre de jeunes fonsorbaïens) sont sélectionnés par les responsables du service jeunesse en fonction de critères sociaux, de leurs problématiques scolaires, familiales. L'objectif est de leur apporter un but pour cet été et de valoriser le travail qu'ils effectueront. Le budget prévisionnel est de 1 200 €, le montant espéré de la subvention est de 400 €.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF, du CD 31 et de l'Etat dans le cadre du dispositif "Ville Vie Vacances", pour ce projet de chantier jeunes.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n° 2015-098)

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public durant une période de la nuit afin de limiter la pollution lumineuse du ciel nocturne, de favoriser la biodiversité nocturne et de limiter la lumière intrusive. Cette modification devrait aussi réduire les coûts de consommation électrique de 30 % environ, par estimation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de finir d'équiper les coffrets existants d'horloges astronomiques ; aussi, l'extinction se fera en plusieurs phases. Il conviendra également de prévoir une modification de certains coffrets pour le rebouclage des lignes dans l'objectif d'éventuellement garder éclairée la route de Tarbes. La première étape proposée serait l'extinction des secteurs Bénech, Cachac et Banayre à partir du 1^{er} juin 2015, sur une tranche horaire de 1 h à 5 h 30 (le plan était joint à la convocation). Treize horloges astronomiques ont été installées, pour un coût de 3 346,20 € TTC. Cette première tranche représente 30 % de l'énergie facturée actuellement sur l'ensemble du dispositif d'éclairage public 86 kW sur 357 kW), et 30 % de la facture énergie pour l'éclairage public. L'économie annuelle estimée est de 6 925 €, soit 30 %.

Une réunion publique est prévue le 29 mai prochain à 19 heures à la salle de cinéma. Ce dossier a été présenté lors de la commission Agenda 21 du 26 mai dernier.

L'extinction aux autres quartiers se fera au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'équipement et de rebouclage.

Mme le Maire explique que les précurseurs de ce projet sont les communes de Villeneuve Tolosane, Lacroix-Falgarde, qui ont procédé à l'extinction nocturne deux ans auparavant. Les bilans qui en ont découlés en terme de sécurité ne font apparaître aucune augmentation de la criminalité ou de l'accidentologie sur leur territoire.

Elle ajoute que lors de la réunion du 29 mai prochain, le lieutenant Pogolotti, responsable de la communauté de brigades du secteur, présentera les constats établis par les autres brigades concernées depuis longtemps par ce procédé. Les communes de Plaisance du Touch et de Tournefeuille ont également mis en place cette extinction nocturne depuis quelques semaines : la ville de Plaisance du Touch éteint l'ensemble de son territoire, et celle de Tournefeuille éteint également l'ensemble de son territoire, excepté la zone industrielle du Pahin du fait des livraisons nocturnes. Les communes voisines (Fontenilles, Saint-Lys) adoptent également cette démarche. Elle précise que le créneau horaire choisi (1 h - 5 h 30) est une période où très peu de personnes circulent.

De plus, Mme le Maire explique que la loi sur la transition énergétique, qui sera présentée au Sénat par le Ministère de l'Écologie dans les semaines ou mois à venir, envisage de pénaliser les communes qui ne procéderaient pas à l'extinction de l'éclairage public nocturne sur 50 % de son territoire.

M. Monrozier, du groupe majoritaire, demande à combien s'élèverait l'économie.

Mme le Maire lui répond que l'économie estimée serait approximativement de 30 % sur la facture, pour les trois quartiers cités.

Mme Vitet précise qu'elle est estimée à 6 925 €.

Mme le Maire ajoute que lorsque tous les secteurs seront éteints, soit d'ici la fin de l'année 2015, l'économie serait de 30 % sur la facture globale de l'éclairage communal, sachant que cette dernière s'élève à près de 130 000 €.

M. Baë, Conseiller délégué au secteur « urbanisme-transport », demande si les horaires seront identiques tout au long de la semaine.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative, y compris pour le week-end. Cependant, une réflexion pourra être menée pour des horaires en période hivernale, avec une éventuelle extinction à compter de minuit. Mais il conviendra de s'assurer que l'économie sera réelle, car seul le SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne) détient la compétence pour modifier les horloges astronomiques, ce qui induira un coût pour la commune afin qu'un agent intervienne en novembre et en mars. En conséquence, en fonction du coût de cette intervention, il faudra en étudier la réelle rentabilité.

Mme le Maire ajoute que seront également présents à ladite réunion un représentant du bureau d'étude Dark Sky Lab (M. Sébastien Vauclair), un représentant de l'association URANIA 31, qui expliqueront pour quelles raisons il est important, en terme d'écologie, d'éteindre la nuit.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'extinction de l'éclairage public durant une période de la nuit selon les conditions évoquées.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - FETE DES ETOILES - ASSOCIATION URANIA 31 (délibération n° 2015-099)

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Celle-ci présente à l'assemblée le projet de réalisation de la fête des étoiles, en partenariat avec l'association URANIA 31, prévue le 25 juillet 2015 au parc des Lavois :

- **14h30 à 16h30** : animations pédagogiques proposées par ladite association
- **17h00 à 18h00** : conférence (sur le terre plein derrière l'église) sur la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité
- **18h00 à 19h00** : pause repas
- **21h00 à 00h00** : observation du ciel avec 18 lunettes astronomiques implantées sur la terrasse et à disposition du public

Afin d'aider cette association à animer cette manifestation, il est proposé de lui octroyer une aide financière exceptionnelle de 250,00 €, sachant qu'elle mettra à disposition une vingtaine de bénévoles.
Ce dossier a été présenté aux commissions Agenda 21 et finances, respectivement réunies les 28 avril et 19 mai derniers.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer à l'association URANIA 31 une aide financière exceptionnelle d'un montant de 250 € pour l'organisation de la fête des étoiles.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE DES LOCATIONS DE SALLES (délibération n° 2015-108)

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive - animation de la commune".

Ce dernier indique à l'assemblée que ce dossier a été présenté à la commission finances du 19 mai dernier.

Il expose que plusieurs modifications sont proposées, à savoir :

- ↳ fixer les modalités de prêt aux associations de la salle du Trépapé : instauration d'un forfait charges d'un montant de 12 € de l'heure, avec la journée à 84 € maximum, à verser à partir de la 2^{ème} location sur l'année (1/2 journée, journée ou week-end) pour les animations avec entrées payantes, excepté pour le Comité des Fêtes vu sa mission d'animation de la ville
- ↳ de modifier les modalités de prêt aux Conseillers Municipaux : application des règles fixées pour le personnel communal - pour rappel : prêt gratuit ou à tarif préférentiel une fois par an :
 - o grande salle de Bidot : prêt gratuit une fois par an, uniquement pour le mariage de l'agent ou de ses descendants directs
 - o grande salle Bidot : application d'une réduction de 50 % du tarif fonsorbaïs, hors période allant du 1^{er} juin au 30 septembre
 - o petite salle de Bidot : application d'une réduction de 50 % du tarif fonsorbaïs, sans restriction de période
 - o prêt gratuit des tables, chaises et bancs

Il est rappelé que le forfait « charges », ainsi que le versement des arrhes demandé à la réservation pour la location de salles, concernent également le personnel communal.

- ↳ de modifier la période de restitution des arrhes et le montant : les arrhes s'élèveront à 30 % du montant de la location, le montant reste inchangé pour le personnel communal. En cas d'annulation, au maximum six mois avant la date retenue, les arrhes seront restituées. Si l'annulation est formulée moins de six mois avant la date retenue, les arrhes ne seront restituées que sur présentation d'un document lié à un événement exceptionnel (décès, ...)
- ↳ de modifier le montant de la caution pour la grande salle de Bidot : 1 000 € (pas de changement pour la petite salle de Bidot, la salle de cinéma et la salle d'exposition : 510 €)
- ↳ d'appliquer la tarification week-end pour les jours fériés et les veilles des jours fériés pour les locations de salles, soit :
 - o petite salle de Bidot : de la veille 14 h, au lendemain du jour férié 10 h :
 - pour les Fonsorbais : 350 €
 - pour les extérieurs : 590 €
 - o grande salle de Bidot : de la veille 14 h, au lendemain du jour férié 10 h :
 - pour les Fonsorbais : 600 €
 - pour les extérieurs : 1 100 €
 - o salle d'expositions : de la veille 14 h, au lendemain du jour férié 10 h :
 - pour les Fonsorbais : 350 €
 - pour les extérieurs : 590 €

M. Chouard précise que ces montants comprennent les arrhes.

Il indique qu'il est proposé d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} juin 2015, et non du 1^{er} janvier 2016. Les réservations de locations de salles effectuées avant le 27 mai 2015, pour les particuliers, ne seront pas touchées par ces modifications. Il ne peut y avoir de rétroactivité ; la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation pour les salles ne seront donc pas appliquées à ces personnes.

Mme le Maire ajoute que le montant des cautions pour la grande salle de Bidot a été augmenté de façon très significative car les gens sont très peu respectueux, des salles ont été rendues dans un état lamentable, avec un environnement parsemé de bouteilles cassées et autres. Il convient donc de responsabiliser les personnes qui louent. Elle explique que dernièrement, les services techniques ont été dans l'obligation de nettoyer l'extérieur avec la balayeuse car du verre brisé jonchait le sol ; on ne pouvait laisser le site de Bidot dans cet état. Elle n'est pas certaine que la facture adressée à la personne qui avait loué la salle ait été réglée à ce jour.

M. Chouard confirme qu'elle ne l'a toujours pas été.

Mme le Maire ajoute que la caution versée ne couvre pas les frais de nettoyage engendrés (la somme réclamée est de 270 €) ; raison pour laquelle est proposé un montant bien plus significatif, sachant que les communes environnantes appliquent un montant largement supérieur à celui proposé.

M. Soum présume que de tels comportements font l'objet d'une "black liste".

M. Chouard confirme ; c'est justement ce qui a quelque peu déclenché cette nouvelle disposition car une personne a souhaité relouer la salle alors qu'elle avait causé d'importants problèmes.

De plus, M. Soum expose que la description des prestations portant sur la grande salle Bidot et la salle d'expositions est incomplète dans le tableau qu'il possède (ce qu'il avait signalé par mail ce matin). Si le détail doit apparaître dans le procès-verbal, autant apporter les modifications nécessaires, sachant que les informations communiquées à l'instant par M. Chouard sont conformes.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la tarification municipale portant sur les locations de salles.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) (délibération n° 2015-101)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Mme MATHIEU-DEBLACHE donne procuration à M. SOUM et quitte la séance à 19 h 58

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 26
-------------------	---------------	--------------

Mme Lacoste expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la CAF pour les travaux suivants :

- ↳ rénovation de la toiture du pigeonnier de Cantelauze, dont le montant des travaux l'élève à 10 500 €

Retour de Mme DUBOIS, Mrs GAUBERT, LALANNE, PERROT et PILET à 19 h 59

- ↳ création d'une aire de jeux au parc de Cantelauze, dont le montant des travaux s'élève à 30 000 € ; un montant de 15 000 € est prévu au budget et le projet pourra être réalisé en deux phases

Ces projets sont prévus au budget principal de 2015 de la commune.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux ci-dessus décrits.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - BILAN SUR LES CONSEILS PARTICIPATIFS

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme Voisin, Adjointe déléguée à l'implication citoyenne-communication étant absente, Mme le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté à la séance du mois de juin.

12 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAM - MARCHÉ DE SERVICES ELECTRICITÉ (délibération n° 2015-109)

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint délégué aux relations avec la CAM.

Celui-ci explique à l'assemblée qu'en raison des nouvelles directives européennes, la commune est dans l'obligation de solliciter les services d'un prestataire pour les contrats d'électricité supérieurs à 35 KVA.

Il est donc proposé d'adhérer à un groupement de commandes avec la CAM pour les appels d'offres de manière à bénéficier des meilleures conditions possibles.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire, pour l'intérêt financier de la commune, de mutualiser les services dès que l'opportunité se présente.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de la CAM pour le marché de services électricité.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (délibération n° 2015-102)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Celui-ci expose à l'assemblée que la commune doit dès à présent entreprendre la révision de son PLU car cette dernière doit être réalisée au 1^{er} janvier 2017. Cette révision consiste notamment à mettre le PLU en conformité avec le Grenelle II de l'environnement. Cette démarche nécessite des études d'environnement assez lourdes, notamment pour y inclure tout ce qui touche au développement durable. Il s'agit donc d'une révision complète du PLU ; des modifications à la marges seront ensuite entreprises sur cette révision. Au vu de l'importance des documents à communiquer et du dossier à réaliser (25-30 réunions seront nécessaires sur les 18 mois à venir), la commune s'adressera à un bureau d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes avec la commune de Saint-Lys pour la réalisation de cette étude, de manière à minimiser, entres autres, les réunions (thèmes communs aux deux communes).

Un seul bureau d'urbanisme ayant répondu à l'appel d'offres, le groupement de commandes s'établira avec le cabinet Urbactis (M. Petersen, urbaniste, a décliné l'offre, les autres urbanistes n'ayant pas répondu). De plus, ce cabinet a été recommandé par M. Courrech, avocat.

Le montant de cette étude s'élève à 62 041 € pour chacune des deux communes. La révision débiterait en juillet prochain.

M. Pilet évoque l'obligation d'un PLU intercommunal à compter du 27 mars 2017 dans le cadre de la loi ALUR, excepté si un certain nombre de communes s'y opposent. En conséquence, au vu des sommes engagées, il demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre en œuvre le PLU intercommunal directement avec la CAM.

Mme le Maire explique que la volonté des Elus de la CAM ne tend pas vers un PLU intercommunal ; cette question a bien entendu été posée. Elle pense que d'une manière générale, les Maires sont attachés à l'autogestion de leur PLU, sachant que la municipalité de Fonsorbes ne s'est pas positionnée.

Elle ajoute qu'une première réunion s'est tenue cet après-midi même avec la Mairie de Saint-Lys et l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine) ; une réflexion commune se met actuellement en place pour tout ce qui concerne l'urbanisme : développement, quels services, quels souhaits de développement démographique, quels types d'habitat, car nos deux commune sont voisines et se ressemblent, elles ont les mêmes besoins et contraintes. Ce travail en intercommunalité fonctionne parfaitement bien, au-delà du fait qu'un cabinet d'urbanisme commun travaillera pour aider nos communes dans la révision du PLU. De plus, l'économie réalisée via cette mutualisation de services a été approximativement estimée à 10/15 000 € (chaque commune aura bien entendu ses problématiques particulières, les deux PLU ne seront pas identiques).

M. Pilet exprime sa surprise quant au fait que la CAM ne veuille pas opter pour un PLU intercommunal. Effectivement, l'intérêt de créer une Communauté d'Agglomération est de mutualiser et d'avoir une vue globale du territoire pour économiser.

Mme le Maire lui répond que la mutualisation existe, ainsi que la réflexion commune sur le territoire puisqu'il y a un Projet de Territoire. Cependant, en ce qui concerne le PLU, les Maires n'ont pas souhaité un PLU intercommunal, ce qui doit être le même cas pour beaucoup de collectivités ; les Maires sont manifestement très attachés à gérer le développement de leur commune.

M. Soum demande s'il ne faudrait pas faire un rapprochement avec la création d'un pôle d'instruction des permis de construire à la CAM, il lui semble que c'est tout de même lié. Si la CAM ne souhaite pas s'investir

dans un PLU intercommunal, c'est parce qu'elle prévoit la création d'au moins trois pôles pour cette compétence.

Mme le Maire lui répond que c'est effectivement fort possible.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à un groupement de commandes avec la commune de Saint-Lys pour la révision du PLU.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC (délibération n° 2015-110)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci expose à l'assemblée que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une enquête publique pour les voies suivantes :

Voies	Parcelles	Surfaces	Propriétaires	Observations
située entre le square de l'Ariège et le square de l'Aude	BR 63	952 m ² (45,37 ml)	SCI PATIO DE FONSORBES	La SCI a été radiée le 4/10/2006
partie de la piste cyclable RD 632	BP 122	686 m ² (188 ml)	Mme AROLES Marie	La propriétaire est décédée et les recherches de la commune n'ont pas permis de retrouver un héritier
chemin Bénech - trottoir	BP 123	161 m ² (160,60 ml)	Mme AROLES Marie	

Concernant la parcelle cadastrée BR 63, M. Lerat précise qu'une délibération avait été auparavant adoptée pour son transfert dans le domaine public, mais le notaire n'avait pu établir l'acte à temps voulu car la société avait entretemps été dissoute. La commune ne sait donc pas ce qu'il est advenu de ce bien ; en fait, il n'appartient à personne. Dans ce cas-là, la commune peut donc le transférer dans le domaine public, via une enquête publique.

Pour les parcelles cadastrées BP 122 et 123, le cadastre ne permet pas de déterminer les propriétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une enquête publique pour ces trois transferts. Ensuite, il conviendra de régulariser ces voies avec le service des hypothèques.

Mme le Maire ajoute que cette démarche est importante, notamment pour la voie située entre le square de l'Ariège et celui de l'Aude car elle donnera accès au projet immobilier « Hournes Portérény ». Pour l'instant, le nord de cette zone pourra sortir sur le lotissement les Charmes et sur la rue Cantolaouzetto.

Elle indique que les dates d'enquête seront communiquées aux membres du Conseil Municipal dès qu'elles seront connues ; l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique sera affiché et publié. Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal prendra connaissance du rapport du commissaire enquêteur et se prononcera définitivement sur ce projet de classement.

Ce dossier a été présenté à la commission urbanisme-transport-environnement-VRD du 26 mai 2015.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer une enquête publique pour le transfert d'office de voies privées dans le domaine public.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION DES PARTIES DES PARCELLES CADASTRÉES BE 1 ET BE 2 - LIEU DIT MONDINATS

Mme le Maire indique à l'assemblée que ce point est reporté à une séance ultérieure.

A la demande de M. Pilet, elle explique qu'il est reporté en raison du report du dossier n° 3 portant sur la Zone Commerciale les Portes du Gers.

16 - RÉUNION PLÉNIÈRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DU 11 MAI 2015

Mme le Maire expose à l'assemblée que la réunion plénière du CLSPD s'est déroulée le 11 mai dernier. Étaient présents : M. le Sous-Préfet, M. le Procureur Adjoint de la République, le Lieutenant Pogolotti Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Lys-Plaisance du Touch, les représentants des bailleurs sociaux, la représentante du Conseil Départemental, les Elus membres de la commission sécurité, le service jeunesse, le Point Ecoute Jeunes (Mme Dékée étant la coordinatrice CLSPD), M. Rabaud pour le CLAS (Comité Local d'Accompagnement Scolaire), le PEDT (Projet Educatif Territorial) et la parentalité. Les points abordés ont été les suivants :

- point sur les actions menées sur la commune courant de l'année, sur les moyens mis en place, sur les choix opérés, sur les résultats obtenus
- présentation des nouvelles actions sur lesquelles la commune s'engageait

Mme le Maire ajoute qu'au terme de la réunion, la municipalité a reçu les félicitations de M. le Sous-Préfet par rapport à la qualité du travail effectué sur la commune. Elle lui a fait remarquer les efforts consentis par la collectivité, notamment en terme de personnel travaillant sur le sujet, sachant que la commune doit être extrêmement vigilante vis-à-vis de la prévention de la délinquance et de la sécurité. M. le Sous-Préfet a également félicité Mme Dékée pour la qualité de son travail, sachant qu'il avait cité, lors des vœux adressés à l'arrondissement du Muret, lorsqu'il avait été question du CLSPD, la commune de Fonsorbes. Cela fait plaisir que le travail accompli par le personnel communal soit reconnu et valorisé.

De plus, M. le Sous-Préfet a également abordé, indépendamment des actions connues, les questions suivantes :

- « voisins vigilants » : elle lui a signifié que la municipalité n'envisageait pas de mettre en place cette action. Cependant, si un conseil de quartier, ou des riverains d'un quartier, en formulaient la demande, la municipalité accompagnerait cette démarche de manière à ce qu'il n'y ait pas de dérapage ; une convention serait alors signée avec la gendarmerie afin que cette action soit bien encadrée pour éviter une quelconque milice.
- vidéoprotection : M. le Sous-Préfet a souhaité que des caméras soient installées sur la RD 632, avec pour objectif l'aide à la résolution d'enquêtes. Elle lui a répondu qu'une étude était en cours, s'appuyant sur les compétences de la cellule de gendarmerie dédiée à la vidéoprotection. Des contacts ont été pris, sans réponse à ce jour, afin d'obtenir un rendez-vous avec l'Adjudant référent sécurité.

Mme le Maire indique qu'il s'agissait d'une réunion de qualité, au terme de laquelle M. le Sous-Préfet a émis le souhait que soit signée la « stratégie territoriale » conjointe entre lui-même, le Procureur de la République et elle-même pour un schéma local de prévention de la délinquance et de la sécurité ; il a souhaité et insisté sur le fait que cette signature soit médiatisée. Le document leur a donc été envoyé ; M. le Sous-Préfet en a pris connaissance, mais pas M. le Procureur. Dès réception de ce document, sera organisée une rencontre pour cette signature.

Mme le Maire demande aux Elus ayant participé à cette réunion s'ils souhaitent intervenir.

M. Pilet souscrit aux félicitations adressées aux différents services municipaux œuvrant pour la jeunesse, qui sont en place depuis plusieurs années, sous la mandature précédente ; il convient de féliciter leur travail et leur engagement qui permettent à la commune d'être préservée de la délinquance majeure. Il rend hommage à M. Canonici Alain, Conseiller délégué au Maire chargé de la sécurité au cours de la mandature précédente, présent sur le terrain en rencontrant beaucoup de gens et en désamorçant énormément de conflits ; il tenait à le dire car cela explique beaucoup de choses, l'état de la sécurité sur la commune est dû aux personnes ayant œuvré sur le terrain, au contact d'autres personnes. Il pense que Mme Hernandez est également dans cette logique, ce qu'il reconnaît et tient à souligner.

Toutefois, M. Pilet relève, pour l'année 2014, pour la première fois, la hausse de certains indicateurs (attaques à la personne, attaques de biens, escroqueries, vols, problèmes de stupéfiants), non significative. Cela reste « marginal par rapport aux victimes », il faut penser à ces dernières, pour lesquelles des actions seraient à entreprendre. Il pense qu'il faudrait porter une réflexion, qu'il soumettra à la commission sécurité. Une vigilance doit être apportée à ces chiffres qui, par rapport aux autres années, sont moins bons. Il ne pense pas que les solutions évoquées (voisins vigilants et vidéoprotection) permettent d'y remédier. Le travail de terrain, qu'il soit effectué par les acteurs auprès des jeunes ou par les forces de gendarmerie, serait plus approprié ; la commune avait entrepris une démarche afin que les effectifs de la gendarmerie soient augmentés, il faut donc aller dans ce sens-là. La commune devrait également entreprendre des actions préventives : on sait que chaque année, durant les fêtes de Noël, quelques magasins de la commune sont ciblés, pratiquement toujours au même moment ; il lui semble donc indispensable qu'une action en relation avec la gendarmerie soit mise en place pour essayer de prévenir ces passages à l'acte. Que l'année 2015 se déroule sans vols chez ces commerçants juste avant les fêtes serait une très bonne chose.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne sait pas à quels actes il fait référence, son groupe n'a pas eu d'informations.

M. Pilet explique que régulièrement, juste avant les fêtes de Noël, des magasins sont ciblés, notamment ceux qui reçoivent des colis.

Mme le Maire relève qu'effectivement le pressing avait été vandalisé.

M. Pilet ne pense qu'il n'y ait eu que le pressing ; mais sur les trois ou quatre dernières années, plusieurs magasins étaient concernés.

Mme le Maire relève que la gendarmerie a connaissance de ces méfaits, elle est extrêmement présente sur la commune ; mais on peut les lui rappeler. Elle communique quelques données sur la délinquance :

- les chiffres du 1^{er} trimestre 2015 ne sont pas connus. Cependant, le Lieutenant Pogolotti a annoncé une baisse du nombre de cambriolages pour l'année 2014, sachant que la moyenne a été d'un cambriolage par semaine sur Fonsorbes.
- suite au courrier adressé à la gendarmerie pour une augmentation de ses effectifs, deux agents viennent d'intégrer la brigade de Saint-Lys et un Sous-Officier dirigera prochainement cette dernière. Ces nouvelles intégrations permettront de décharger le Lieutenant Pogolotti. Celui-ci est très satisfait de l'arrivée d'un nouveau personnel, estimant que la qualité de son travail ne pourra que s'améliorer.

M. Gaubert revient sur le fait que la municipalité ne soit pas favorable à la vidéoprotection, excepté si les conseils de quartiers en éprouvaient le besoin.

Mme le Maire rectifie, il ne s'agit pas de la vidéoprotection, mais des « voisins vigilants ». Cette organisation nécessite une convention entre un référent et la gendarmerie. L'objectif consiste à prévenir des cambriolages, en observant ce qu'il se passe chez les voisins absents. La démarche est de contacter la gendarmerie en cas de situation suspecte.

M. Gaubert expose qu'il pensait que la vidéoprotection était liée au besoin ponctuel de certains quartiers, remonté par les conseils de quartiers.

Mme le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

M. Gaubert souligne que l'action « voisins vigilants » relève d'une initiative privée, non communale.

Mme le Maire acquiesce. Certes, certaines Mairies organisent cette opération, mais la municipalité de Fonsorbes ne l'envisage pas. Cependant, si une initiative privée va dans ce sens, il conviendra que la municipalité soit vigilante afin d'éviter les dérives, qu'elle s'assure que les personnes concernées n'organisent pas une milice ; cette opération devra être bien encadrée, notamment par la signature d'une convention entre un référent nommé et la gendarmerie.

M. Gaubert expose que cette convention impose une obligation de moyens par la gendarmerie.

Mme le Maire lui répond que cette convention prévoit l'intervention de la gendarmerie si un habitant du quartier la contacte pour lui signaler un fait inhabituel chez son voisin absent. Cette question sera étudiée si la demande est formulée, ce qui n'est pas le cas à ce jour ; la commune de Saint-Lys sera alors consultée car elle a mis en place cette opération depuis plusieurs années.

M. Pilet suggère de consulter la commune de Saint-Clar de Rivière, d'en étudier les répercussions sur l'ambiance des quartiers.

Mme le Maire indique que cette commune sera également consultée.

17 - COMMISSION DE RECOURS RELATIVE A L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de désigner les quatre Conseillers Municipaux membres de la commission « recours » relative à l'évaluation professionnelle des agents. Cette commission a été créée par délibération du 9 octobre 2012. Sa composition est de quatre Elus et de quatre représentants syndicaux. Elle est chargée de traiter les contestations liées à l'évaluation professionnelle.

Elle propose de nommer les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|--------------|----------------|
| > Mme Vitet | > M. Franchina |
| > Mme Voisin | > Mme Dubois |

Mme Dubois, du groupe « Agir pour Fonsorbes », informe l'assemblée que M. Pilet souhaiterait être nommé à sa place.

Mme le Maire propose alors de reporter ce point à la prochaine séance ; le Conseil Municipal acquiesce.

18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "RECRUTEMENT" (délibération n° 2015-105)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier la composition de la commission « recrutement » afin d'intégrer M. Lascret, Conseiller délégué aux ressources humaines et au dialogue social, et de fixer son mode de fonctionnement.

Elle en rappelle la composition :

- Mme Calvo
- Mme Krier
- M. Louzon
- M. Perrot
- Mme Rangoly
- M. Pilet

De plus, elle ajoute qu'il conviendrait d'en fixer son mode de fonctionnement car la municipalité ne pouvait pas décemment demander à un agent qu'elle recruterait de passer devant un jury composé d'autant de membres, d'autant qu'il avait été évoqué d'y associer l'Adjoint délégué au secteur dans lequel le recrutement s'effectuerait.

Mme le Maire propose donc le fonctionnement suivant :

- la commission serait consultée sur le pré-choix établi par le service des ressources humaines : en fonction des profils définis, ce service proposerait les personnes correspondant au mieux aux besoins de la commune
- le jury pour les entretiens serait composé de Mme le Maire, du Conseiller délégué aux ressources humaines et au dialogue social, de la direction, de l'Elu référent et du responsable du service concerné
- un compte-rendu serait fait à la commission recrutement après les entretiens

Mme le Maire demande l'avis de l'assemblée.

M. Pilet expose qu'il n'y voit pas d'objection.

La nouvelle composition de ladite commission serait donc la suivante :

- Mme Calvo
- Mme Krier
- M. Louzon
- M. Perrot
- Mme Rangoly
- M. Pilet
- M. Lascret

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission « recrutement » et d'approuver son mode de fonctionnement.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

19 - CONVENTION RELATIVE AUX ABRIBUS AVEC TISSÉO (délibération n° 2015-106)

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué aux transports.

Ce dernier explique à l'assemblée que cette convention a pour but de fixer les modalités relatives aux prestations de maintenance et de nettoyage des abribus (réparation et remplacement des éléments d'abribus détériorés, lessivage et nettoyage des abribus, à raison de deux passages mensuels en moyenne). Le coût à la charge de la commune s'élèverait à 52,81 € HT mensuel par abribus, soit un total de 1 901,16 € par an, réactualisable.

M. Gaubert demande si les éventuelles dégradations sur l'abribus seraient à la charge de Tisséo.

M. Baë lui répond par l'affirmative. A la demande de Mme le Maire, il ajoute que ces abribus seront installés dès la signature de la convention.

Il ajoute que le coût sera réactualisé selon une formule prédéfinie, notamment : $P = P_0 (0,75 S/S_0 + 0,17 Fsd_2/Fsd_{20} + 0,08)$. Cette formule comprend une explication avec différents indices, elle est commune à tous les abribus de l'agglomération toulousaine. Il précise qu'aucun point de la convention n'est négociable (il avait notamment demandé à négocier sur la publicité apposée), sachant que Tisséo est propriétaire des arrêts ; la dite entreprise est donc libre de les retirer à tout moment.

M. Lascret demande quels seront les arrêts qui seront équipés.

M. Baë lui répond qu'il s'agit des trois arrêts suivants : lycée, Bénech et cimetière, dans le sens Saint-Lys / Toulouse. Il ajoute que la commune en sollicitera d'autres.

Mme le Maire relève qu'auparavant les abribus du Conseil Départemental étaient gratuits.

M. Monrozier demande le coût annuel de leur entretien.

Mme le Maire lui répond que ces trois abribus représenteront un coût de 1 901,16 €.

M. Lorrain, du groupe majoritaire, demande si seuls les abribus sont pris en compte ou si les arrêts sont également compris dans ce coût. Il suppose que le coût augmentera en fonction du nombre d'abribus.

M. Baë lui répond par la négative, l'entretien du sol reste à la charge de la commune. Le coût augmentera si des abribus supplémentaires sont effectivement implantés, soit 52,81 € HT mensuels par abribus.

Mme le Maire ajoute que la commune n'a pas le choix, si elle souhaite l'installation d'abribus, elle devra financer les frais de fonctionnement.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention avec Tisséo pour les abribus implantés sur la commune.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA MAIRIE DE SAINT-LYS - INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL (délibération n° 2015-107)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci explique à l'assemblée que les permis de construire étaient initialement instruits et délivrés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de Fonsorbes n'était donc pas concernée et détenait en conséquence la compétence.

Cependant, à partir du 1^{er} juillet prochain, la DDT ne délivrera plus les permis de construire, excepté pour des cas particuliers (communes adhérentes à une Communauté de Communes de - de 10 000 habitants). En conséquence, la Mairie de Saint-Lys ne pourra plus s'adresser à elle pour la délivrance des permis de construire.

Une réflexion a donc été portée avec la CAM pour la reprise de cette compétence. Seules les communes de Muret et Fonsorbes possèdent un service instructeur. De plus, la CAM ne souhaite pas instaurer son propre service, elle opterait plus pour un rattachement de toutes les communes à la Mairie de Muret, ce qui soulèverait des problèmes de proximité vis-à-vis des administrés. Il explique que trois pôles seront ouverts : un sur la commune de Muret, un autre sur la commune de Portet sur Garonne et un autre regroupant quatre communes qui s'associeront pour mettre en place leur propre service instructeur.

De ce fait, la commune de Saint-Lys a proposé à la commune de Fonsorbes de mutualiser leurs deux services. Le service serait basé à Fonsorbes, pour lequel il conviendrait de signer une convention de prestations de service pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (permis de construire).

M. Lerat ajoute que la Mairie de Saint-Lys versera à la Mairie de Fonsorbes une contribution annuelle correspondant aux charges liées au fonctionnement du service, au prorata du nombre d'actes pondéré. La pondération retenue est celle établie par la DDT. De plus, elle mettra à disposition de la commune de Fonsorbes un agent instructeur à temps complet, dont le coût sera déduit des frais. Un calcul sera ensuite établi par acte.

M. Lerat précise que ce dossier a été présenté lors des commissions finances et urbanisme réunies respectivement les 19 et 26 mai derniers.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention de prestations de service avec la Mairie de Saint-Lys pour les raisons évoquées.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

21 - ADHÉSION DE MONSIEUR MIATTO GEORGES A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PLATEAU DE FONSORBES - AVIS A FORMULER

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de M. Miatto Georges à l'association syndicale autorisée du plateau de Fonsorbes. Cet avis est prévu par l'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 portant sur les associations syndicales de propriétaires. Les statuts de l'association étaient joints à la convocation.

M. Pilet indique qu'il allait voter « pour » cette adhésion. Cependant, il ne connaît pas l'information communiquée lors du point n° 3 (Zone Commerciale les Portes du Gers), mais a eu connaissance des données communiquées avant la séance.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a transmis aucune information sur ce point.

M. Pilet suggère alors de reporter cette décision ; il souhaite y réfléchir suite aux informations reçues avant la séance.

Mme le Maire relève que ce point n'est pas lié au dossier des Portes du Gers, malgré le fait qu'il s'agisse du même nom ; M. Miatto est en droit de solliciter cette adhésion.

Elle propose tout de même de le reporter à la séance du mois de juin.

M. Pilet la remercie.

22 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire communique à l'assemblée les dernières informations relatives à la CAM :

- ↳ calendrier de reprise des compétences « petite enfance » et « matériels » par la CAM au SIVOM de Saint-Lys
- ↳ un comité de pilotage s'est tenu ce jour à la CAM : étaient présents Mme Krier, M. Mandement, M. Leclerc (vice-président des Ressources Humaines), M. Tène, le Directeur Général des Services de la CAM, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « petite enfance », le responsable financier et elle-même. Ils ont validé les propositions émises et travaillées par les techniciens, notamment sur la prise en compte des efforts accomplis par le SIVOM pour la diminution de ses frais de fonctionnement (particulièrement en terme de personnel car les taux d'encadrement étaient supérieurs à ceux imposés par la réglementation du secteur multi-accueils de la petite enfance), et sur des points techniques.

Le transfert de la compétence « petite enfance » du SIVOM à la CAM aura bien lieu au 31 décembre 2015.

Le Bureau Communautaire examinera le dossier le 9 juin prochain. Les réunions suivantes sont prévues :

- ↳ 16 juin prochain à Fonsorbes : réunion entre la CAM et les agents concernés par la petite enfance ; il leur sera expliqué les conditions du transfert (organiser cette réunion bien en amont permettra d'apaiser les inquiétudes de certains agents). Il leur sera expliqué comment évolueront leur situation et le contexte de leur travail. Cela permettra ainsi d'éviter la situation connue à la fin de l'année 2013 lors du transfert de la commune à la CAM, pour lequel cette réunion d'information s'était déroulée tardivement, où des rumeurs les plus incongrues ont circulé.
- ↳ 17 juin : chacun des Comités Techniques de la CAM, du SIVOM et de la Mairie de Fonsorbes se réunira ce jour là
- ↳ 30 juin : le Conseil Communautaire délibèrera
- ↳ 3 juillet : le Conseil Syndical du SIVOM délibèrera
- ↳ 27 août : le Conseil Municipal examinera le dossier et délibèrera ; les trois entités concernées devront adopter la même délibération

La fête des Centres de Loisirs aura lieu le 30 mai 2015, au domaine de Cantelauze (11 h-16 h). La commune de Fonsorbes recevra les Centres de Loisirs et CLAE de Saint-Lys, de La Bastidette et de Saint-Clar de Rivière deux autres fêtes seront également organisées sur la CAM : l'une à Muret, et l'autre à Portet sur Garonne. Des affiches ont été apposées sur la commune.

23 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

24 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES**Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"**

1. Nous voudrions avoir un premier bilan du fonctionnement de la navette municipale (cf question du Conseil Municipal de mars 2015)

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

Celui-ci communique les éléments suivants :

- ↳ fréquentation mensuelle de la navette de septembre à avril 2015 (sachant que le changement de circuits a eu lieu entre novembre et décembre) :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
123	182	204	226	264	229	299	210

M. Baë précise que sept circuits étaient opérationnels le matin et six l'après-midi, entre septembre et novembre. Depuis, trois circuits sont ouverts le matin et cinq l'après-midi, dont deux allers-retours Fonsorbes/Plaisance du Touch le matin et trois l'après-midi ; soit une moyenne sur cette période de 217 passagers par mois, soit une moyenne de 10 passagers par jour.

- ↳ adaptation de la navette aux futurs horaires et rotations de la ligne 116 à compter de septembre : 4 passages supplémentaires en semaine (2 allers-retours) et 14 nouveaux passages le samedi ; 2 allers-retours en semaine seront ultérieurement ajoutés.

Mme le Maire ajoute qu'il conviendra de porter une réflexion sur le maintien de cette navette, sachant que le véhicule vieillit ; en conséquence, si la navette est maintenue, il faudra prévoir son changement. Une réflexion pourra éventuellement être portée sur le transport à la demande, à voir en fonction du cadencement de Tisséo.

M. Pilet demande si cette navette effectue bien ses déplacements sur la commune-même, et si elle est bien réservée aux personnes âgées et à celles ne possédant pas de véhicule.

Mme le Maire confirme, mais précise qu'il n'est pas demandé aux usagers de justifier leur condition. Elle explique que la compétence transport est détenue par Tisséo.

M. Pilet relève le bon chiffre de fréquentation ; ce dispositif mis en place par la Mairie est intéressant, a fait ses preuves. De plus, il demande si la circulation est vraiment intramuros ou si elle concerne plus les usagers allant sur Plaisance du Touch pour prendre les bus.

M. Baë lui répond qu'il lui transmettra le détail établi sur la fréquentation par circuit. L'étude n'a pas été réalisée, mais ce document permet de cibler les circuits les plus empruntés. Il ajoute que le SMTCC lance une enquête sur la présence de navette dans les communes. Il est donc possible qu'il remette en question la tolérance accordée jusqu'à présent.

M. Gaubert expose qu'il s'agit d'un problème récurrent posé depuis de nombreuses années. Il est effectivement constaté une évolution en terme de fréquentations, mais le véhicule pouvant parfois tourner à vide (10 personnes/jour n'est qu'une moyenne), il effectue un certain nombre de kilomètres inutiles, ce qui accentue sa vétusté. Il serait donc partisan, si la nécessité était reconnue, d'un transport à la demande, qui lui semble beaucoup plus porteur en terme de service rendu qu'une navette basée sur une symbolique prônant le transport mis à disposition de la population, qui ne tient peut-être plus son rôle.

M. Baë explique qu'une première évolution des transports de Tisséo aura lieu en septembre prochain, sachant qu'une étude est en cours pour la prochaine évolution prévue en septembre 2016. La commune de Fonsorbes est donc susceptible de demander des lignes virtuelles de transport à la demande. Cependant, il sera difficile, avec Tisséo, de l'appliquer à l'intérieur de la commune pour desservir les quartiers. Ce service de transport à la demande concernera plus des allers-retours en direction de Muret, Toulouse, Colomiers ou autres.

M. Pilet le remercie.

2. Nous proposons que Fonsorbes pose sa candidature au concours des villes fleuries en impulsant une dynamique auprès de nos concitoyens pour l'embellissement de la ville.

M. Pilet explique qu'avoir une ville fleurie est un plus pour la commune, c'est un embellissement. L'année dernière, c'était visible et il pense que cet effort doit être pérennisé, notamment en créant une dynamique en impliquant la participation des habitants pour la décoration de leur maison ou appartement, démarche appliquée par d'autres communes.

Mme le Maire émet la possibilité de faire participer les Fonsorbais par le biais, notamment, d'un concours communal des maisons et jardins fleuris. Cependant, cette démarche sera difficile à mettre en place pour cette saison ; la seule possibilité de les solliciter est de transmettre cette information sur le bulletin municipal qui ne sortira que fin juin, ce qui sera trop tardif pour cette année. Mais elle peut être étudiée pour l'année 2016.

Elle ajoute qu'indépendamment du fleurissement des propriétés privées, tout doit être étudié pour celui de la ville, sachant que le budget destiné cette année aux plantations s'élève à 3 000 € (les agents ont débuté les plantations, la façade de la Mairie sera également fleurie). De plus, il faut prendre en considération le temps passé par ces agents à l'arrosage et autres tâches. L'organisation du travail des services techniques doit donc être bien étudiée ; certes, au moment de l'arrosage, la tonte est moins importante. Il est également valorisant pour les agents de planter pour réaliser de beaux parterres, devant la Mairie, à côté du Monument aux Morts ou sur les ronds-points d'entrée et de sortie de la ville.

Mme le Maire conclut que ce projet d'y associer les concitoyens pourra être étudié pour l'année prochaine, projet qui pourrait éventuellement entrer dans le cadre du Label National. Il lui semble que la commune de Fonsorbes a été récompensée une fois. Mais, il lui est difficile de concourir avec les autres villes de même importance, dont certaines possèdent des moyens financiers et de personnel bien plus importants que les siens, malgré le fait qu'il s'agisse de la même catégorie en terme de démographie.

M. Pilet souligne que l'important est de participer et de créer une dynamique qui fédère, tout comme celle qui s'est créée autour de la décoration des vitrines pour Noël. Cela génère une valeur ajoutée à la commune.

Mme le Maire conclut en invitant Mmes Vitet et De Coux à étudier ce projet pour l'été prochain.

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. La célébration du 8 mai 2015 a été l'occasion de constater, avec surprise et interrogations, un déplacement de plaques commémoratives auparavant installées sur d'autres monuments érigés en recueillement d'actes et de personnes héroïques. Comment justifier cet acte non concerté ?

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a été largement évoqué en début de séance.

M. Pilet relève que le débat ouvert en début de séance faisait suite à une initiative de son groupe « Fonsorbes l'Humain d'Abord ». En conséquence, le groupe « Agir pour Fonsorbes », n'a peut-être pas obtenu une réponse à sa question.

Sur l'interpellation de Mme le Maire, M. Lalanne confirme qu'une réponse a bien été apportée à sa question.

2. Les axes traversant Fonsorbes donnent une piètre image de notre ville : affichage(s) sauvage(s) sur réverbères, pieds de panneaux de signalisation, transformateurs électriques et herbes folles sur ilots de séparation, trottoirs et le long de bâtiments riverains. Combien de temps encore les Fonsorbais devront subir cette pollution visuelle ?

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté a été dernièrement rédigé sur l'interdiction d'affichage sauvage sur la commune (elle ne l'a pas à ce jour signé). Elle en donne lecture.

Elle ajoute qu'elle a omis de nommer Mme Ducasse, Responsable du service de la Police Municipale, parmi les personnes ayant participé à la réunion plénière du CLSPD (point n° 16).

M. Marin expose qu'il s'était effectivement inquiété, en début de mois, de cet affichage sauvage sur les transformateurs électriques. Les services d'EDF ont donc communiqué la procédure à respecter, à savoir que la commune doit établir une D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Les transformateurs doivent absolument recouvrir leur aspect initial.

Mme le Maire ajoute que des affiches seront apposées sur les panneaux afin de rappeler l'interdiction de procéder à un affichage sauvage, applicable par arrêté municipal.

Quant au « mauvais entretien de la commune », Mme le Maire explique qu'il est difficile d'entretenir les soixante hectares d'espaces verts de la commune, sachant que douze agents y sont actuellement affectés et que le mois de mai comportait beaucoup de jours fériés et a été bien pluvieux. De plus, la commune n'utilise plus de désherbant puisqu'il sera interdit aux collectivités territoriales en 2018 ; le désherbage s'opère donc manuellement (pour les ilots de séparation, les trottoirs, le long de bâtiments riverains) ; il paraît donc difficile de demander aux agents en charge de la voirie ou des espaces verts de désherber ces endroits brin par brin. Une étude est en cours pour l'éventuelle acquisition d'un matériel mécanique adéquat, notamment par un procédé de chauffe. Mais, si les mauvaises herbes sont bien détruites, la hausse de température sur le pourtour favorise la pousse des graines.

Mme le Maire conclut donc qu'il faut malheureusement accepter, ici et ailleurs, les mauvaises herbes, sachant que les communes ne peuvent plus entretenir leur territoire comme auparavant (il était plus facile d'épandre des herbicides que d'arracher les herbes folles). Les services y travaillent, mais ne peuvent tout accomplir. Certes, l'entretien n'est pas parfait, mais la perfection ne pourra être atteinte.

25 - INFORMATIONS DIVERSES

Aucune information diverse n'est communiquée.

M. Soum remercie personnellement Mme le Maire, ainsi que tous les membres de cette communauté qui se sont associés aux témoignages de sympathie qu'il a reçus à l'occasion du décès de sa mère survenu le 5 mai dernier, ainsi que la présence de M. Lascret lors des obsèques qui se sont déroulées le 7 mai.

M. Pilet l'apprenant à l'instant, il lui présente toutes ses condoléances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Madame le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
BOYER Michèle

